

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 287 DU 09 NOVEMBRE 2021

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ 2021RA12 : FOURNITURE DE BORNES AERIENNES ET SEMI-ENTERREES – LOT 01 : BORNES AERIENNES STANDARD

Contexte

L'accord-cadre 2021RA12 a pour objet la fourniture de bornes aériennes et semi-enterrées de dépôt d'ordures. Cet accord-cadre est composé de trois lots dont le lot 1 : Bornes aériennes standard.

Le lot n°01 a été notifié le 23/08/2021 à l'entreprise UTPM Environnement SARL, domiciliée 51 rue du Montoir – 02380 Coucy le Château – n° SIRET : 832 725 402 00016. Cet accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

La durée de l'accord-cadre est de douze mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet la correction d'une erreur matérielle dans la formule de révision des prix, inapplicable en l'état.

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du contrat, par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 15\% + 40\% \frac{A(n)}{A(o)} + 30\% \frac{ICHTrev-TS(n)}{ICHTrev-TS(o)} + 15\% \frac{G(n)}{G(o)}$$

Dans laquelle :

- Cn : coefficient de révision
- A(n) : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 24.20 - Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier - Base 2015 - Réf. Insee 010534654 – valeur connue au mois n
- A(o) : Même indice que ci-dessus, au premier jour du mois zéro
- ICHTrev-TS(n) : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 - Réf. Insee 001565183 – valeur connue au mois n
- ICHTrev-TS(o) : Même indice que ci-dessus, au premier jour du mois zéro
- G(n) : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015 - Réf. Insee 010534596 – valeur connue au mois n.

- G(o) : Même indice que ci-dessus, au premier jour du mois zéro

Cadre juridique de la décision

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre « toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%,

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 A L'ACCORD-CADRE 2021RA12 « FOURNITURE DE BORNES AERIENNES ET SEMI-ENTERREES » - LOT N°1 « BORNES AERIENNES STANDARD », AVEC L'ENTREPRISE UTPM ENVIRONNEMENT SARL, DOMICILIEE 51 RUE DU MONTOIR – 02380 COUCY LE CHATEAU – N° SIRET : 832 725 402 00016, SANS INCIDENCE FINANCIERE A L'ACCORD-CADRE.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 10/11/2021

Télétransmission le 10/11/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN-ROBERT